

PRIX DE L'ABONNEMENT.

POUR LYON et le DÉPARTEMENT du RHONE:

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Le numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n. 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVRE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 5 décembre 1842.

Plusieurs journaux ont annoncé, il y a quelque temps déjà, que la session se rouvrirait le 9 janvier prochain par une séance royale et un discours qui donnerait lieu à une adresse. Cette nouvelle était prématurée : le ministère n'a pas encore décidé si la session serait reprise d'une manière solennelle, ou bien si l'on se contenterait, pour la séance de réouverture, de la présentation de quelques uns des projets de loi qui devront occuper les chambres pendant le cours de la session. Aucun article de la constitution, aucun usage parlementaire n'exigent à la rigueur que le roi vienne en personne recevoir les chambres à leur retour à Paris, et nous croyons que si le ministère ne consultait que ses goûts, il se garderait bien, sans y être aucunement forcé, de donner à ses adversaires, dès la reprise de leurs travaux, une occasion de passer en revue tous les actes de sa politique et de l'attaquer en même temps sur plusieurs points ; mais il reste à examiner si reculer en quelque sorte devant la lutte, ce ne serait pas faire l'aveu d'une trop grande impuissance ; il reste à examiner si, après avoir supplié les chambres au mois d'août dernier, lors de leur session extraordinaire, de ne se préoccuper d'aucune autre question que la loi de régence, promettant, quand la session serait reprise, d'aller soi-même au devant de la discussion ; il reste à examiner, disons-nous, si, après avoir en quelque sorte pris de tels engagements, après s'être placé dans une telle situation, le ministère peut aujourd'hui se dispenser d'ouvrir la session par une séance royale et par les débats d'une adresse en réponse au discours de la couronne. C'est là sans doute une des considérations qui auront le plus de poids lorsque le ministère aura à prendre un parti sur cette question.

Il serait d'une bonne tactique d'aller au-devant de l'ennemi, et voici pourquoi : c'est que si le ministère ne se présente pas à l'opposition comme disposé à engager et à soutenir la discussion sur tous les points sur lesquels elle aura des explications à lui demander, il est probable que c'est l'opposition qui ira trouver le ministère et le forcera à en venir aux prises. Le ministère n'aurait donc aucun intérêt à se montrer pusillanime, et c'est sans doute ce qui fait que plusieurs journaux, sans que rien fût encore décidé à cet égard, ont déjà annoncé qu'il y aurait une séance royale à la réouverture de la session.

Du reste, si l'opposition voyait lui échapper l'occasion si naturelle d'exposer ses griefs et de recevoir les explications du ministère dans une discussion d'adresse, on peut être certain qu'elle le mettrait en demeure d'aborder le débat en provoquant des interpellations. On ne compte pas encore à Paris plus d'une cinquantaine de députés de la gauche et du centre gauche, et on conçoit aisément qu'en l'absence d'un si grand nombre de leurs collègues, aucune réunion officielle n'ait encore eu lieu pour décider ce que l'opposition aurait à faire dans la session prochaine ; cependant on s'est déjà vu, on a causé, et l'on paraît être d'accord sur la question de politique extérieure qui devra donner lieu aux plus graves et aux plus significatifs débats. Cette question, c'est celle d'Espagne. Toutes nos relations avec ce pays, dont l'alliance intime est si nécessaire à la France, sont suspendues ; on dirait que, commercialement aussi bien que politiquement, nous sommes brouillés avec l'Espagne, et que nous n'avons rien à attendre d'elle. Cette situation intolérable, et qui ne saurait se prolonger plus long-temps sans porter le plus grand préjudice à nos intérêts comme à notre influence, c'est le cabinet du 29 octobre qui l'a faite à la France. Il lui en sera demandé compte. On dit que sur ce terrain l'opposition aurait pour auxiliaire le parti Molé, qui déplore aussi vivement qu'elle les fautes commises à l'égard de l'Espagne, et qui ne veut pas moins résolument apporter remède à un état de choses dont l'Angleterre a déjà su tirer de merveilleux profits.

Quant à la question intérieure, l'opposition aura à interroger M. Guizot pour savoir comment il concilie son refus de ratifier le traité du 20 décembre 1841 avec la conservation de son portefeuille. Nous avons entendu dire que la question relative au droit

de visite ne serait pas reprise sur un autre terrain, et qu'il ne serait pas question des traités de 1831 et 1833. L'opposition manquera à tous ses devoirs si elle rapetissait ainsi la question. Il importe assez peu à la France que M. Guizot ait été ou doive être ministre quelques mois de plus ou de moins ; mais il lui importe beaucoup de voir disparaître de son code diplomatique des traités aussi injurieux pour elle que ceux qui donnent aux Anglais le droit de monter sur ses bâtiments et d'y exercer la police la plus vexatoire.

La discussion ne peut pas être ainsi rétrécie ; il faut que la question conserve le caractère qu'elle avait lorsqu'elle s'est présentée devant les électeurs ; il faut que la France et l'Angleterre se retrouvent encore une fois face à face à la tribune : la première représentée par ses brillants orateurs, MM. Berryer, Billault, Odilon Barrot ; la seconde par M. Guizot, son interprète et son ministre.

La discussion de l'adresse ne devra pas se borner à ces seules questions, et nous dirons bientôt les autres devoirs que l'opposition aura à remplir.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 1^{er} décembre 1842.

Présidence de M. Terme, maire.

Communication de M. le maire relative au droit récemment frappé sur les vernis à l'esprit. — Rapport sur les résultats de l'enquête ouverte sur les nouveaux plans adoptés pour la régénération des quartiers de l'ouest. — Rapport présentant au conseil diverses modifications proposées par le conseil des bâtiments civils sur le plan de régénération du quartier de Saint-Nizier. — Rapport et décision sur le projet de construction d'une église dans le quartier de la Demi-Lune. — Rapport et décision sur le budget prévisionnel de l'école de médecine pour 1843.

Présents : MM. Arnaud. — Bodin, Brossette. — Capelin, Chinard, Coudere. — Dubost, Dolbeau, Durand, Donet, Dupasquier. — Falconnet, Faure-Peclet. — Guinet, Gautier. — Lacroix-Laval (de), Laforest. — Menoux, Mermet, Martin (C.), Malmazet, Martin (P.-P.). — Nepple. — Pons. — Reyre, Riboud. — Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vauxonne (de), Vachon-Imbert. — Barrillon.

LA SÉANCE est ouverte à six heures et demie.

LE PROCÈS VERBAL de la séance du 24 novembre est lu et adopté.

M. LE MAIRE : J'ai l'honneur d'annoncer au conseil que je me suis occupé de la question relative aux droits récemment imposés sur les vernis à l'esprit. J'ai examiné avec le plus grand soin les diverses lois qui régissent la matière, et j'ai reconnu que les alcools doivent les droits seulement lorsqu'ils sont employés comme boisson et non lorsqu'ils sont dénaturés pour être employés autrement. En conséquence, j'ai écrit simultanément à M. le préfet et à M. le directeur des contributions indirectes, afin d'obtenir la suppression du droit frappé sur les vernis à l'esprit.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif au résultat de l'enquête légale ouverte sur les nouveaux plans adoptés pour la régénération des quartiers de l'ouest.

Les propriétaires de divers immeubles frappés de reculement par le nouveau plan réclament pour que ces plans soient modifiés de manière à exonérer leurs propriétés de l'inconvénient qui leur serait imposé. Ces réclamations ne s'appuyant sur aucun motif plausible d'intérêt général, M. le maire propose de ne pas y faire droit.

Huit propriétaires d'immeubles situés dans le quartier Montauban se plaignent de ce que les nouveaux plans ne dotent pas ce quartier de voies de communication dont il a un si urgent besoin.

Trente-six propriétaires voisins du pont de la Feuillée s'étonnent de ce qu'on n'ait pas songé à percer une rue à travers les massifs de maisons qui séparent l'entrée de ce pont de la rue de l'Angile.

Enfin un grand nombre de signataires présentent pour la réfection du Chemin-Neuf un nouveau projet qui leur paraît préférable à celui adopté par le conseil. Ce projet, rédigé par M. Le Haire, ingénieur, prend son point de départ sur la place du Change, conduit le chemin nouveau à travers les quartiers, maintenant déserts, situés derrière la rue Saint-Jean, et le fait arriver, par une pente de trois à quatre pour cent, jusqu'à la place des Minimes.

Le rapport examine successivement les diverses dépositions recueillies par l'enquête. Il expose ensuite l'opinion exprimée par M. le commissaire directeur. Il conclut au rejet des diverses demandes présentées par les déposants. Il motive ce rejet par des raisons d'intérêt général, et termine en

proposant de renvoyer cette affaire à l'examen de la commission des plans.

LE CONSEIL prononce le renvoi proposé.

M. LE MAIRE lit un rapport relatif au plan récemment adopté par le conseil pour l'élargissement de la rue des Bouquetiers et pour l'amélioration du quartier circonvoisin.

Le conseil des bâtiments civils a examiné ces plans, et il a jugé convenable de proposer d'y faire deux modifications peu importantes, sur lesquelles toutefois il est indispensable que le conseil municipal exprime son avis.

Le tracé proposé pour l'élargissement de la rue des Bouquetiers, en concordance avec l'axe du grand portail de l'église de Saint-Nizier, a été approuvé par le conseil des bâtiments civils. Les modifications proposées ont seulement pour objet de changer quelque chose aux alignements adoptés pour la rue Neuve, et de percer une rue nouvelle destinée à servir de voie de communication de la rue de la Gerbe à la place projetée pour érection d'un marché au centre du massif de maisons assis entre les rues de la Gerbe, Gentil, Buisson et la place des Cordeliers.

M. le maire pense qu'il y a lieu d'adopter l'avis exprimé par le conseil des bâtiments civils. Il propose d'ailleurs de renvoyer cette affaire à l'examen de la commission des plans.

LE CONSEIL adopte cette proposition.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant de donner à MM. Tarpin et Rossignol, acquéreurs, en 1828, d'une partie des terrains communaux de Perrache, main-lévé de l'hypothèque prise au nom de la ville sur ces terrains pour en garantir le prix.

Le rapport expose les diverses circonstances qui se rattachent à cette affaire. Indépendamment du prix à payer, le contrat de vente obligerait les acquéreurs à certaines charges qui ont été tardivement et imparfaitement acquittées. Une instance avait même été élevée au nom de la ville pour obtenir l'exécution complète du traité ; mais, par l'effet d'une négligence ou d'un oubli de la part de M. L..., alors avoué de la ville, cette instance est périmée. Un rapport d'un des voyers de la ville constate d'ailleurs que les conditions du traité de vente ont été à peu près remplies. En cet état de choses, attendu la péremption indiquée, attendu que, par amiable composition, les sieurs Tarpin et Rossignol ont consenti à payer les frais à eux afférents dans l'instance commencée, pourvu que de son côté la ville payât ceux à sa charge, attendu enfin que le prix en argent a été dûment payé par les acquéreurs, M. le maire propose de leur donner main levée de l'hypothèque prise au nom de la ville.

LE CONSEIL renvoie cette affaire à l'examen de la commission du contentieux.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant à la sanction du conseil :

1^o Le compte administratif pour 1841 et le budget supplémentaire pour 1842 présentés par l'administration du dispensaire général ;

2^o Le budget prévisionnel présenté par l'administration des hospices civils pour l'exercice de 1843 ;

3^o Le compte administratif pour 1841 et le budget supplémentaire pour 1842 présentés par l'administration des bureaux de bienfaisance.

LE CONSEIL renvoie ces documents à l'examen de la commission des finances.

M. LE MAIRE lit un rapport présentant au conseil le budget prévisionnel présenté par l'administration des bureaux de bienfaisance pour l'exercice de 1843.

Ce rapport expose que l'administration des bureaux de bienfaisance demande à la ville, pour l'année prochaine, une subvention de 100,000 francs. Depuis longues années, cette subvention était fixée à 50,000 f. M. le maire a proposé d'attribuer à cette institution une subvention communale de 80,000 f. pour l'exercice prochain ; c'est une augmentation de 30,000 f. sur la subvention ordinaire, il convient de ne pas dépasser ce chiffre en ce moment. Si le prolongement du chômage qui afflige notre population ouvrière nécessite des allocations extraordinaires, le conseil s'empressera de les voter ; mais il ne faut pas dégrader ces sortes d'allocations de leur caractère exceptionnel. Il faut donc limiter la subvention ordinaire à 80,000 f., sauf à y ajouter tout supplément utile.

LE CONSEIL renvoie ce rapport et le document qui l'accompagne à la commission des finances.

M. VACHON-IMBERT, au nom de la commission des finances, lit un rapport relatif au budget supplémentaire présenté par l'administration des hospices civils pour l'exercice courant.

Ce budget demandait à la ville une subvention extraordinaire de 95,000 pour couvrir les déficits probables que faisait prévoir cet exercice. M. le maire a reconnu que ce déficit était seulement apparent, soit parce qu'il provenait en partie d'un classement erroné de dépenses, soit parce que le compte final ferait probablement ressortir des économies capables de le diminuer.

La commission a adopté l'opinion exprimée par M. le maire. Elle propose en conséquence d'émettre un avis conforme à cette opinion.

UNE DISCUSSION s'engage sur les conclusions de ce rapport.

FEUILLETON DU CENSEUR.

CHRONIQUE THÉÂTRALE.

Pour l'instant nous vivons dans le provisoire, et provisoirement le Grand-Théâtre est fermé. Qui ramènera la vie et la joie dans ce beau brick échoué misérablement sur les bords du Rhône, par une belle soirée de novembre ? Quel pilote adroit pourra le faire habilement manœuvrer à travers les mille récifs qui l'environnent ? L'orage gronde à l'horizon ; mais espérons qu'il s'élèvera bientôt quelque étoile au milieu de cette nuit sombre pour éclairer une route pleine d'écueils. « Ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? » Telle est momentanément la question que fait chaque matin le bon public en expectative.

Or, voici venir la *Fille de l'Air* sous les traits de M^{lle} Wable, qui n'a point trop de toute sa finesse pour faire oublier sa taille démesurément longue, accompagnée de M^{lle} Minié, qui a laissé une partie de sa voix au céleste séjour, ce dont elle pleurait fort, et de M. Cécicourt, vieux vent du septentrion, qui ne peut donner qu'une triste idée de la beauté des esprits supérieurs. Donc ces trois génies, ni plus ni moins qu'une femme-bas-bleu, un marchand de peaux de lapin et un pair de France, parcourent prosaïquement notre misérable planète et viennent s'abattre dans la cabane d'un pauvre Breton, nommé Rutland, afin de lui jouer toute espèce de mauvais tours. Vous vous attendez peut-être à ce que ces trois personnages, descendus de si haut, vont du moins se montrer pleins d'esprit, de finesse et d'originalité : erreur ! ce sont les êtres les plus vulgaires du monde. Azurine, la fille de l'air, ressemble fort à quelque grisette qui aurait fait ses études dans les romans sentimentaux de Paul de Kock ; Eolin, son cousin, n'a guère plus de verve qu'un inspecteur des bitumes ; quant à Aquilonet, le vieux vent du nord, ce n'est qu'un vieux souffleur à la retraite et qui n'a pas même la force de souffler un bon mot à ses deux compagnons de voyage. Rutland, l'esprit de la terre, a peu d'idées, il est vrai, mais il peut lutter du moins avec avantage contre les trois génies qui lui sont tombés du ciel. Là est toute la pièce. Rutland l'emportera-t-il sur Azurine, Eolin et Aquilonet ? Sans doute, car ce brave paysan se souvient du *Lac des Fées*, de la *Dame du Lac*, du *Follet* et

d'une foule de fées du même genre, où les auteurs ont puisé à pleines mains, et il se met en mesure de faire jouer tant bien que mal un talisman qui, par hasard, lui est tombé entre les mains. Seulement il le fait jouer du mauvais côté, et n'amène au bout de sa ligne qu'une foule de goujons depuis long-temps connus, et qui ne craignent pas de se produire dans tous les vaudevilles de pacotille avec le sang-froid le plus imperturbable.

Mais tout ce vieil esprit et toutes ces gentillesse usées s'en vont gambadant, sautillant, dansant, chantant, pleurant à travers une forêt qui ne manque pas de fraîcheur ni de perspective, s'arrêtant auprès d'une cascade comme la Suisse se garderait bien d'en avoir, et simulant un ballet dans un cimetière, avec toutes sortes de Willis aux bras rouges, maigres et disgracieusement arrondis, aux visages affreusement fardés et aux robes d'un blanc profondément indigo, toutes Willis du reste ne se détachant guère du sol que d'un millimètre environ. Puis tous ces personnages terrestres, aériens et fantastiques viennent enfin se donner la main dans un magnifique palais tout resplendissant de lumières et de feux du Bengale, terme heureux d'un long voyage en quatre actes, et où les acteurs, le décorateur et le metteur en scène ont été reçus par des bravos unanimes.

M. Fournier a été justement applaudi ; M^{lle} Léonie a été trouvée jolie sous son costume de bergère ; M^{lle} Damoreau a fort bien joué la tunique de la reine des génies et *bénit* avec grâce. On a fait quelques dépenses pour la mise en scène. En somme, la pièce est jouée assez convenablement, et nous pensons qu'elle aura plusieurs représentations fructueuses.

La *Vendetta* est un petit vaudeville qui a tout simplement la prétention de faire rire et qui arrive quelquefois à son but.

Nous sommes en Corse, au milieu de deux familles, les Jacoppo et les Léoni. Depuis trois cents ans, une vendetta s'est transmise de père en fils au milieu de ces braves Corses. Reste encore un Jacoppo qui doit assassiner un Léoni, ou un Léoni qui doit tuer un Jacoppo. Comment se terminera la vendetta ? Ce soin est confié à un garçon apothicaire qui, peu brave de son naturel, passe par toutes sortes de terreurs et de perplexités. C'est une vendetta prise du côté bouffon, et M. Poirier se tire fort agréablement de toutes les épreuves qu'on lui fait subir. Il y a quelques longueurs dans cette pièce, mais aussi quelques scènes amusantes.

Quand on n'a rien à faire est un vaudeville qui vise beaucoup à la comédie, et qui malheureusement mène droit à l'ennui. Ces deux actes tout remplis de longueurs et d'invéraisemblances pourraient facilement tenir en un, et l'idée gagnerait beaucoup en clarté et en intérêt. Une partie de cette pièce est faite avec *Pourquoi*, petite comédie assez finement écrite, mais beaucoup moins ambitieusement morale que *Quand on n'a rien à faire*. Ce dernier vaudeville tend tout simplement à prouver que lorsqu'une femme est innocente elle prend inévitablement un amant. Quant au négociant retiré des affaires, dès qu'il veut se donner les douceurs du *far niente*, il doit fatalement s'attendre à voir sa femme le ranger au nombre des Georges Dandin. La pièce est bien jouée par M. Ambroise et M^{lle} Levasseur.

Nous sommes un peu en retard pour parler du concert donné il y a huit jours, dans la salle de l'hôtel du Nord, par M. Mezzia. Il est vrai que ce concert n'a pas offert beaucoup de nouveautés.

M^{lle} Miro a chanté avec son goût habituel un air d'*Anne de Boulen*. M. Alexandre Billet s'est fait, comme toujours, applaudir dans des fantaisies sur les *Puritains*. M. Cherblanc a dit sur son violon avec une justesse exquise plusieurs motifs de *Norma*. Trois amateurs ont chanté avec esprit le trio de la *Fête au village voisin*. M. Donjon fait presque trouver du plaisir à des variations pour flûte seule. Quant à M. Mezzia, il était visiblement indisposé, et il n'a pu chanter avec toute la plénitude de ses moyens. Cependant nous savons que ce jeune ténor possède de quelques précieuses qualités comme chanteur. Il a quelques notes élevées d'une assez grande puissance. Le travail pourra assouplir cet organe dont le médium ne manque pas de timbre et de mordant. On a regretté dans cette soirée de ne pas entendre M. Lenz, pianiste distingué, et qu'avait annoncé le programme.

Nous voici à l'époque des solos de toutes sortes. Chaque soliste, durant l'hiver, se persuade aisément que le bésou se fait généralement sentir qu'on aille l'ouïr et l'applaudir. Seulement nous demandons à ces messieurs de vouloir bien renouveler leurs solos, et de nous faire entendre, à travers le déluge de notes qu'ils versent impitoyablement sur nous, un peu de musique, si c'est possible.

MM. Pons, Vachon-Imbert, C. Martin et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL adopte les conclusions présentées au nom de la commission.

M. CHIVARD, au nom de la commission des intérêts publics, lit un rapport proposant d'exprimer un avis défavorable à un projet de construction d'une église succursale dans le quartier de la Demi-Lune.

Le rapport expose les motifs de l'avis proposé. Aucun besoin réel ne justifie la construction de l'église projetée. La circonscription territoriale de cette église s'étendrait à la fois sur trois communes et sur deux arrondissements, ce qui causerait de graves complications administratives; et, d'ailleurs, le projet paraît plutôt conçu pour favoriser quelques intérêts privés que pour être utile aux intérêts généraux. La commission propose en conséquence de déclarer qu'il n'y a pas lieu de donner l'autorisation demandée.

LE CONSEIL approuve cet avis.

M. DONET, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport relatif au budget prévisionnel présenté pour l'exercice de 1843, pour le service de l'école de médecine et de pharmacie de Lyon.

La commission a soigneusement examiné le budget soumis à son investigation. Elle a reconnu avec peine que ce budget va toujours croissant d'année en année. Ainsi, il demande cette année à la ville une subvention de 18,630 fr. au lieu de 8,030 accordés en 1842. Toutefois, quelques unes des dépenses qui motivent cet accroissement de subvention ont paru à la commission devoir être approuvées par le conseil. Cette concession conduirait à élever au chiffre de 9,700 fr. la subvention de la ville en faveur de l'école de médecine pendant l'exercice prochain. Voici quelles raisons ont déterminé cet avis.

Quatre professeurs suppléants sont attachés à l'école de médecine et de pharmacie. La commission a reconnu que deux de ces professeurs, MM. Petrequin et Colrat, ont droit au titre de professeur adjoint; elle propose en conséquence de leur attribuer les émoluments attachés à cette qualification. La commission a reconnu aussi qu'il était utile de créer un emploi de garçon de salle pour le service des cours; mais comme cet emploi n'exige pas une assiduité continue de la part de celui qui le remplit, la commission a pensé qu'une somme annuelle de 500 fr. suffirait pour le rémunérer. Elle propose en conséquence de réduire à cette somme le crédit de 1,000 fr. inscrit sous ce motif au budget.

Le rapport signale encore la convenance de ne pas approuver les augmentations sans utilité réelle proposées par le budget dont s'agit sur plusieurs articles de dépenses. Il termine en présentant à la sanction du conseil un projet de délibération consacrant les conclusions dont la justification vient d'être présentée.

M. SERIZIAT propose d'attribuer le titre de professeur adjoint à M. Bouchacourt aussi bien qu'à MM. Petrequin et Colrat.

M. Bouchacourt a les mêmes droits que MM. Colrat et Petrequin. Comme eux, il exerce dans les hospices civils de Lyon des fonctions qui lui imposent l'obligation de professer un cours spécial et complet. Si donc on reconnaît les droits des collègues de MM. Petrequin et Colrat, on doit reconnaître aussi ceux de M. Bouchacourt.

M. Seriziat dévèle, pe plusieurs arguments en faveur de la proposition qu'il soumet au conseil: il fait connaître qu'en demandant le titre de professeur adjoint, M. Bouchacourt, se dégageant d'une étroite considération d'argent, n'a d'autre but que d'acquiescer une position honorable et digne que ne sauraient donner les fonctions de professeur suppléant.

M. LE MAIRE fait lecture d'une lettre par laquelle M. le président du conseil d'administration des hospices civils invoque en faveur de M. Bouchacourt la bienveillance et la justice du conseil municipal.

M. REYRE combat la proposition de M. Seriziat: il rend hommage au mérite de M. Bouchacourt, mais il ne croit pas que les droits de ce professeur soient égaux à ceux de MM. Colrat et Petrequin.

M. BARRILLON adhère à la juste proposition présentée par M. Seriziat; mais il demande que cette proposition soit complétée en étendant à M. Davallon la demande qu'elle a pour objet.

Ce n'est pas à titre de suppléant que M. Davallon occupe une chaire dans l'école de médecine. Ce professeur fait un cours spécial et continu; ses leçons ont pour objet la pharmacie. Ainsi, il exerce de fait les fonctions dont il demande à posséder le titre.

Le conseil comprendra combien il est à la fois convenable et important d'entourer les professeurs de l'école de médecine de Lyon de toute la considération possible. Il est hors de doute qu'un professeur adjoint aura toujours plus d'influence et plus de poids qu'un professeur suppléant. Le premier est inamovible, le second ne l'est pas. Cette différence suffirait seule pour déterminer les convictions du conseil.

MM. Pons, Durand, Menoux, Mermet, de Vauxonne, appuient successivement les propositions de MM. Seriziat et Barrillon.

M. LE MAIRE déclare adhérer à ces propositions.

LE CONSEIL adopte les conclusions du rapport amendées selon les propositions ultérieurement présentées.

LA SÉANCE est levée à neuf heures.

Voici le résultat des élections d'hier:

CONSEIL GÉNÉRAL.

3^eme canton, M. Brosset. — 5^eme canton, M. Fulchiron. — Canton de Thizy, M. Suchet, maire de Thizy. — Canton de Limonest, M. Royé-Vial. — Canton de Villefranche, M. Laurens-Humbiot. — Canton de Mornant, M. Rambaud.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

Neuville, M. Bied-Charretton. — Anse, M. Sain de Vauxonne. — Belleville, M. Dulac.

Dans la section du midi de Lyon, les voix se sont partagées ainsi qu'il suit:

M. Bernard	117 voix.
M. Berger	75
M. Laforest	68

Il y a aujourd'hui un second tour.

Les nouvelles de Madrid sont du 25. Il n'est question que des mesures militaires prises par le régent.

Plusieurs officiers supérieurs, entre autres les maréchaux de camp Serrano et Cortinez, ainsi que le brigadier Lacoste, commandant-général de Tolède et de Ciudad-Real, ont reçu l'ordre de rejoindre le quartier-général d'Espartero, et les deux derniers ont déjà quitté la capitale.

Un ordre du gouvernement a prescrit à l'autorité militaire de Cadix de faire partir immédiatement pour Barcelonne toutes les forces navales de son département. M. Balcasano s'est rendu en poste à Cadix pour prendre le commandement de cette flottille, à laquelle viendra se joindre la *Marie-Christine*, actuellement dans les eaux de Galice.

Les capitaines-généraux des provinces de Grenade et d'Andalousie ont été invités à diriger sur la capitale toutes les troupes disponibles.

Parmi les renforts appelés en Catalogne, on cite les régiments à cheval de Castille et de Villaviciosa, qui tiennent garnison à Saragosse et à Valladolid. On croit que la division qui s'est mise en marche de Madrid pour l'Aragon n'a dû y arriver que le 1^{er} décembre.

Espartero a pris les devants. Le 29 novembre, il était, dit-on, en vue de Barcelonne, et le canon de Montjuich avait salué son approche.

— Par le bateau à vapeur le *Mercurio*, qui a quitté Barcelonne le 1^{er} décembre, nous apprenons que la nouvelle junte négociait encore avec Espartero; elle demandait, entre autres conditions, le renvoi de Van Halen, de Zurbano et du chef politique, et le rétablissement de l'ancien système de recrutement en usage dans la

Catalogne. Espartero refusait et exigeait que l'on se rendît à discrétion. La junte parlait de résister, mais on croyait qu'aux premières bombes lancées dans la ville, la soumission ne tarderait pas.

L'émigration est considérable. Plusieurs officiers supérieurs et des magistrats se sont réfugiés à Perpignan. Le premier président de la cour royale est en France.

— On lit dans le *Sémaphore* de Marseille:

« On assurait, à l'arrivée du *Mercurio*, que tout était terminé à Barcelonne; la junte consultative, réunie aux commissions de la milice nationale, et ayant en tête l'évêque de Barcelonne, a traité de la soumission de la ville avec le régent. La junte aurait accepté les conditions qui lui ont été dictées, dont une des principales consiste dans le désarmement d'une grande partie des gardes nationaux. »

Paris, le 3 décembre 1842.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il y a quelque temps, le bruit s'était répandu que M. Thiers et M. Molé avaient signé un traité d'alliance et qu'ils allaient, d'un commun accord, travailler à renverser le cabinet du 29 octobre, tout en cherchant à se rendre possibles par d'habiles caresses faites à la cour. Nous ne savons pas si l'alliance a été réellement conclue, ou si après avoir été conclue elle n'a pas duré longtemps; mais aujourd'hui on nous assure que M. Thiers parle de se rapprocher de la gauche, et qu'il fera sa paix avec elle, dès les premiers jours de la session, en attaquant le ministère, à propos de sa conduite dans les affaires d'Espagne, par les mêmes arguments que M. Odilon Barrot pourrait employer lui-même.

M. Thiers recommence à dire qu'il n'a pas voulu se brouiller tout-à-fait avec l'opposition; que, si sur la question de la régence il ne s'est pas trouvé d'accord avec elle, il n'a pas voulu, en exprimant son opinion personnelle à la tribune, rompre la bonne harmonie qui s'était établie entre la gauche constitutionnelle et lui pendant la durée du ministère du 1^{er} mars et depuis sa sortie des affaires; que cette divergence sur une question qui, après tout, ne touchait pas au fond même de la politique, et qu'un fatal événement avait seul fait surgir, ne changeait rien à sa manière de voir sur les actes du cabinet Guizot et à ses sentiments pour l'opposition; qu'il était encore tout disposé à reprendre la situation là où les élections dernières l'avaient laissée, et à demeurer fidèle à toutes les conditions du programme du centre gauche.

M. Odilon Barrot et M. Thiers sont à Paris depuis quelques semaines déjà; ils ne se sont pourtant pas encore vus.

— Nous aurons dans quelques jours la promotion de pairs dont on a tant parlé depuis quelques mois. La liste des élus est arrêtée et dépasse, dit-on, le chiffre de 25. La mort, qui a fait de nombreuses victimes dans les rangs de la pairie depuis un an et qui menace d'en faire encore un certain nombre avant peu de temps, a permis au ministère de satisfaire quelques uns de ses amis.

Voici ce que nous lisons ce matin dans le *Courrier français* sur les bruits de remaniements administratifs:

Le ministère avait annoncé des changements dans le personnel des préfectures et des sous-préfectures pour le moment où se feraient les élections des conseils-généraux. Ces mutations, que la mort de deux préfets avait rendues indispensables, sont enfin décidées. M. le ministre de l'intérieur est parvenu à se débarrasser des sollicitations de ses subordonnés qui étaient accourus en foule à Paris, flanqués de l'appui de leurs députés, et qui assiégeaient son hôtel du matin au soir. Ceux que l'on a exclus ont dû regagner leurs départements. La liste des élus sera publiée, dit-on, dans le *Moniteur*.

Nous avons entendu citer M. Ferdinand Leroy, secrétaire-général de la Gironde et gendre de M. Sers, qui est nommé préfet de l'Indre, et M. Paulze d'Ivoy, qui, n'ayant pas réussi dans l'Aisne, est renvoyé dans la Nièvre, où M. Larréguay a laissé des regrets.

Le remaniement paraît devoir se borner à cinq ou six préfets, ou à dix ou douze sous-préfets. M. Duchâtel ne se dissimule ni l'incapacité d'un grand nombre de préfets, ni l'impopularité de quelques autres; mais le cabinet n'est pas assez sûr de lui-même pour affronter les inimitiés qu'attire toujours au gouvernement l'obligation d'immoler tels ou tels fonctionnaires.

Il se signe actuellement, à Bar-le-Duc, une pétition adressée à M. le ministre des affaires étrangères en faveur de l'union douanière avec la Belgique. Elle expose surtout le triste état dans lequel la protection accordée à quelques riches industries a placé la production des vins. Les termes en sont même assez peu ménagés pour qu'on y découvre aisément une franche déclaration de guerre entre les vins et les fers, deux des industries les plus considérables de la Meuse.

En présence des exigences impérieuses des hauts barons de l'industrie opposés à l'union douanière, les propriétaires viticoles de la Gironde ont résolu de fonder une association défensive. De toutes les communes ils doivent envoyer au chef-lieu des délégués chargés de défendre leurs intérêts particuliers.

On écrit de Montpellier, 25 novembre:

« Notre chambre de commerce vient d'écrire à M. le ministre de l'agriculture et du commerce en faveur de l'union douanière avec la Belgique, qu'elle considère comme avantageuse à notre agriculture sans nuire à aucune de nos industries. »

M. le directeur de l'administration des douanes a publié, à la date du 29 novembre 1842, la circulaire suivante:

L'article 14 de l'ordonnance du 11 novembre 1835 porte qu'à l'exception des grains et des farines, dont l'exportation demeure affranchie de tous droits, les marchandises expédiées de l'Algérie pour l'étranger paieront les droits de sortie établis par le tarif de la métropole, ou 15 0/0 de la valeur, si, d'après ce tarif, leur sortie de France est prohibée. Aux termes de l'article 13 de la même ordonnance, il y a immunité absolue de ces droits si les marchandises sont expédiées par un port de France sous les formalités générales du cabotage.

Il arrive souvent qu'au lieu d'être déclarées dans nos ports pour la consommation à leur arrivée de l'Algérie, les marchandises sont déclarées pour l'entrepôt, d'où elles sont ensuite expédiées pour l'étranger sous les conditions ordinaires des réexportations. Dans ce cas, le droit de sortie de l'Algérie avait été jusqu'ici éludé, et des matières premières nécessaires à nos industries exportées, de fait, en exemption de toute taxe.

Il n'importait pas moins aux intérêts de nos manufactures qu'à ceux du trésor qu'il fût remédié à cet état de choses. Il a été convenu, à cet effet, entre les départements de la guerre et des finances, qu'à dater du 1^{er} décembre prochain, les douanes de la métropole, chargées par l'article 21 de la loi du 17 juillet 1791 de percevoir les droits de sortie qui auraient été exigibles aux colonies, ne délivreront des permis de réexportation pour les marchandises venues de l'Algérie sous les formalités de cabotage et déclarées pour l'entrepôt à leur arrivée en France, qu'après avoir perçu les droits imposés par l'article 14 de l'ordonnance précitée du 11 novembre 1835.

Je prie les directeurs de donner des ordres dans ce sens et d'en informer le commerce. Le conseiller-d'état, directeur de l'administration, TH. GRÉTERIN.

Chronique.

LYON.

Le courrier de Paris est arrivé aujourd'hui à une heure et quart. Ces retards confirment les observations que nous avons faites il y a quelques jours sur le changement de l'heure de départ du courrier de Lyon.

— Le bruit se répand qu'un assassinat a été commis dans la nuit de vendredi à samedi sur le quai de l'Arsenal. Quelques misérables ont jeté dans la Saône, dont les eaux sont très-grosses, un homme qui n'a pas encore été retrouvé. Les cris de ce malheureux ont été entendus par un individu couché dans un bateau qu'il gardait et qui n'a pas eu le courage de venir au secours de la victime, et par des employés de l'octroi qui sont malheureusement arrivés trop tard sur le lieu du crime, alors que les meurtriers avaient pris la fuite. On ne sait rien des motifs qui ont pu occasionner ce crime; on ignore le nom de la victime. Espérons que la justice ne s'endormira pas.

Le quai de l'Arsenal, très-fréquenté durant le jour, est absolument désert pendant la nuit; il nous semble que, pour prévenir le retour de semblables événements, il serait utile de placer un factionnaire à la douane ou au grenier à sel.

— Le prix de l'hectolitre de froment, pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation des grains et farines, a été arrêté le 30 novembre 1842, dans les sept départements dont Lyon est l'un des marchés, à 21 fr. 77 c.

DEPARTEMENTS.

Est-il vrai, comme on nous l'assure, que la ville de Dôle ne possède guère en ce moment d'eau potable que dans la citerne de la mairie? Est-il encore vrai que les réverbères sont ordinairement éteints à huit heures du soir?

Telles sont les questions que le *Patriote jurassien* prend la liberté d'adresser à la municipalité de Dôle.

— M. Cordier, député du Jura, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, a conçu le projet d'un canal maritime qui couperait l'isthme de Suez dans sa plus faible largeur; il aboutirait sur la Méditerranée à l'ancienne écluse, où serait construit un port, avec jetées à la mer, pour la défense du chenal. Du côté de la mer Rouge, le canal maritime aboutirait à Suez, ou plutôt, par un tracé spécial, il viendrait déboucher en face de Suez, auprès de l'ancienne ville d'Arsinôë. Ce grand canal serait exclusivement alimenté par les eaux de la mer Rouge, et communiquerait, vers le lac de Rhanbastum ou Tamsah, avec la branche du Canal. Il aurait une largeur et une profondeur suffisantes pour recevoir les vaisseaux de haut bord et les bateaux à vapeur du plus fort tonnage; sa longueur serait de 140 kilomètres. La dépense du canal proprement dit est évaluée par M. Cordier à 15 millions; mais, en y ajoutant la construction des ports de Suez et de Peluze, l'établissement de postes militaires destinés à le protéger contre les invasions des Arabes nomades, l'achat de bateaux à vapeur, toutes les autres dépenses imprévues, et enfin l'intérêt du capital engagé pendant les trois années que dureraient les travaux, il trouve que la dépense totale s'élève à 140 millions. (*Patriote jurassien*.)

— Le 30 novembre, la commune de Ruffey (Jura) a été le théâtre d'un crime qui rappelle, dans plusieurs de ses circonstances, celui qui fut commis sur Fualdès. Le nommé Antoine Clavier, riche propriétaire, et qui avait, dit-on, plus de 200,000 fr. placés à fonds perdu, a été trouvé assassiné dans son domicile. Il paraît que les auteurs de ce crime se sont introduits pendant la nuit et par la cheminée dans la chambre de ce vieillard; ils l'ont étendu sur une table, lui ont coupé la trachée-artère, et le sang qui s'est échappé de cette large blessure a été reçu dans un vase de nuit. On ignore si quelque vol d'argent a été commis par les meurtriers.

La justice s'est de suite transportée sur les lieux, et elle ne tardera pas sans doute à découvrir les auteurs de cet assassinat.

— Le même jour, sur les huit heures du soir, les habitants de la rue des Arcades, à Lons-le-Saunier, ont été attirés, par le bruit occasionné par l'explosion d'une arme à feu, vers le magasin du nommé Saunier, horloger. Prévoyant un malheur, on se hâta d'enfoncer les portes que le sieur Saunier avait pris soin de fermer. A peine entré dans son domicile, on le trouva étendu sur un lit et baigné dans son sang coulant de la large plaie qu'il s'était faite au cœur en se tirant un coup de pistolet.

Le sieur Saunier, que le mauvais état de ses affaires avait poussé à retenir des montres qui lui avaient été confiées, venait ce même jour, et pour ce fait, d'être condamné à trois mois de prison.

Affligé de ce jugement plus qu'on ne l'aurait pensé, il rentra chez lui, demanda à l'une de ses voisines une plume pour tracer sans doute ses dernières volontés, et, ne laissant rien paraître de ses intentions, alla se renfermer chez lui, où il mit à exécution ses sinistres projets.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Loiret*:

« L'instruction dirigée contre Montely se poursuit avec activité. De toutes parts les preuves se manifestent contre cet homme, et la fermeté de ses dénégations commence à fléchir devant les témoignages accablants qui chaque jour s'accumulent sur sa tête. Tous les témoins reconnaissent Montely. »

« Voici d'ailleurs une des circonstances curieuses de l'instruction: M. Bénard, propriétaire de l'hôtel de l'Europe, mandé devant la justice pour être confronté avec l'accusé, dit au magistrat instructeur, avant d'être mis en présence de Montely: Si l'homme que vous allez me montrer est celui qui est venu loger dans mon hôtel, je le reconnaitrai facilement, car il a un mouvement nerveux qui lui fait agiter la tête à tout moment. En effet, Montely a dans la tête une espèce de tic. M. Bénard, comme tous les autres témoins, n'a pas hésité à reconnaître l'accusé. »

« Dans la matinée du lundi, Montely était allé acheter chez un marchand de cette ville un grand couteau à découper. Ce couteau, qui a servi à la perpétration du crime, a été trouvé dans les latrines de l'hôtel de l'Europe, ainsi que la sacoche de Bosselier, marquée au chiffre de la banque d'Orléans. »

FRAGMENTS PHILOSOPHIQUES.

LIBERTÉ. — NECESSITÉ.

CHAPITRE II.

« L'une des facultés qui distinguent l'homme d'avec les bêtes, c'est la volonté qui fait qu'il se détermine de lui-même à agir par un mouvement propre et intérieur, et qu'il choisit ce qui lui plaît le plus, et s'éloigne au contraire de ce qu'il juge ne lui être pas convenable. L'idée de la volonté renferme deux choses: la spontanéité et la liberté. Par la spontanéité, l'homme est l'auteur de ses propres actions; par l'autre, il agit librement. » PUFFENDORF, *Des Devoirs*, livre 1, chap. 1.

I.—La question de savoir si l'homme est l'auteur de ses propres

actions et s'il agit librement a en tout temps vivement occupé les esprits sérieux; on peut les en saisir de nouveau, sans crainte d'étranger. Chaque époque apporte avec elle ses enseignements, et l'on peut dire que la vérité, si elle est une, permanente, indivisible, a besoin cependant d'être indiquée dans des formes variables selon l'état des esprits et les tendances des idées.

Il faut reconnaître, avec Mac Intosh, que la succession des opinions et des écoles est précisément ce qui fait l'éducation du genre humain.

« Pour peu qu'on y réfléchisse, dit-il dans ses *Considérations philosophiques*, on verra que chaque système est conforme à l'état de développement de l'esprit humain à l'époque de son apparition, et tous ont jeté une vive lumière sur quelques parties de l'édifice des connaissances; chacun d'eux a su mettre en évidence quelques vérités jusque-là dédaignées ou incomplètement examinées. »

La question du libre arbitre, comme toutes celles qui se rattachent à la connaissance des facultés spirituelles et morales de l'homme n'est certes pas épuisée; elle peut être abordée avec confiance, surtout si on a remarqué qu'en certains points elle avait été incomplètement examinée.

II. — D'ailleurs, quoi de plus grave à inventorier? La base de la société n'est-elle pas en partie appuyée sur cette croyance que l'homme agit librement, qu'il est l'auteur de ses actions et que par conséquent il en a la responsabilité? Cette base ne paraît pas inébranlable à certains esprits, et, on doit le dire, chaque jour l'idée si morale de la responsabilité semble s'effacer; on ne discute plus guère, au point de vue de la liberté et de la moralité, les actes politiques. Les attentats les plus odieux, les crimes les plus manifestes s'atténuent et s'excusent en s'abritant derrière la nécessité; on semble s'accorder à ne pas considérer comme libres les actes des hommes d'état, et partant on les rend de fait irresponsables. Il y a donc urgence à voir quelle est la nature des opérations de la volonté; il y a utilité surtout à démontrer qu'elle est rarement soumise à la contrainte. Réhabiliter la puissance du libre arbitre, c'est faire voir à la société qu'elle peut exercer, sans exception et avec sévérité, son droit d'imputation criminelle contre tous les coupables qui la troublent et l'agitent dans l'intérêt de leurs folles passions. N'est-ce pas là une noble tâche?

III. — Entre les actes politiques et les actes privés, la corrélation est immense. Que l'opinion absolue pendant quelques années encore les trahisons des roués parlementaires et les concussion des fonctionnaires publics de haut et bas étage, qu'elle leur donne en quelque sorte des bills d'indemnité pour toutes leurs atteintes à la probité en les rejetant sur les séductions qui les environnent, sur le relâchement des idées, sur le luxe du siècle, et bientôt les mêmes atténuations seront invoquées pour les crimes privés; on n'en recherchera plus les causes intentionnelles; la pénalité sera matérialisée; l'opinion s'altérera complètement; ses jugements seront vicieux; elle ne jettera qu'une fausse clarté sur les actions humaines; elle sera impuissante à réfréner les mauvais penchants et à empêcher les actes iniques; on la traitera durement; on se rira de ses investigations, de ses murmures, de ses cris; enfin on la signalera comme importune et ridicule.

Il y a là un immense danger social; ce n'est pas avec des lois qu'on y fera face. Que sont les lois là où les infractions légales pullulent, où l'on ne sait plus nettement s'il faut considérer les hommes comme les auteurs réels de leurs actes ou comme les agents passifs d'une force supérieure? Elles ne servent plus guère que de palliatifs; elles-mêmes aussi finissent par se ressentir des déviations de l'esprit public, par s'imprégner des miasmes de corruption qui s'exhalent de toutes parts, et, au lieu de sauver les véritables principes d'ordre social, elles les compromettent et accélèrent souvent leur décomposition. Quand les choses sont en cet état, il y a opportunité à poser de nouveau la question de la liberté de l'homme dans ses actions.

IV. — En ce qui touche au libre arbitre, il y a toujours eu, de la part de ceux qui l'ont défendu, de singulières restrictions. En général, ils l'ont fait reposer sur la faculté que nous avons de choisir entre un parti ou un autre, d'opter pour l'accomplissement d'un acte plutôt que pour l'accomplissement d'un ou de plusieurs autres actes: c'est le pouvoir d'option bien plus que le pouvoir de création qui les a touchés. Ils ont, en agissant ainsi, compromis en partie l'idée de liberté, qui repose principalement sur la faculté de produire librement et instantanément tel ou tel acte, sans y être amené ni par conseil, ni par contrainte, ni par intérêt, ni même par passion. Cela est si vrai que l'histoire fourmille de traits qui n'ont eu pour mobile qu'une résolution spontanée, dégagée de tout motif extérieur et de toute préoccupation personnelle. C'est surtout parmi les hommes d'intelligence et les hommes de guerre qu'on rencontre des résolutions fortuites de haute liberté.

On voit, en scrutant leurs actions, qu'ils les ont accomplies comme par éblouissement spirituel, qu'ils n'ont rien vu, rien senti que l'injonction immédiate qu'ils recevaient d'eux-mêmes. Quand d'Assas se voua à la mort pour sauver ses camarades en criant: « A moi, d'Auvergne! voilà les ennemis! » il fait évidemment acte de volonté spontanée, car il n'avait pas de conseillers, et il n'y avait entre lui et son acte que Dieu et son libre arbitre.

V. — On doit, pour être dans la vérité, donner au principe de liberté une plus grande étendue que celle qui résulte du droit de choisir; on peut aller, sans crainte d'errer, jusqu'à établir que l'homme est doué de la puissance d'engendrer des actes, qu'il peut les produire ou ne les pas produire, les changer et les modifier à son gré, selon les modifications qui s'opèrent dans sa volonté et dans ses perceptions intellectuelles. L'essence de sa liberté morale réside dans la création fortuite ou calculée de faits imprévus et inattendus, qui ne sortent du néant que par la seule force de sa volonté.

Ce qui nous distingue des bêtes, c'est cette puissance de faire naître des faits prémédités, et qui ne touchent en aucune manière à l'ordre des faits nécessaires, ou même réputés probables. C'est ce qui fait les mystères de la vie des peuples; c'est ce qui fait aussi que l'avenir ne nous apparaît pas d'une manière claire et saisissable; c'est ce qui déroute les combinaisons des savants, des diplomates, et les empêche d'apercevoir dans les faits existants les germes certains des faits ultérieurs.

Une partie notable des actes humains est en dehors de toute intuition; cette partie provient surtout de la libre activité, de la force directe de produire, et fait ce que l'on appelle l'inconnu ou l'imprévu. Non seulement les actes imprévus se produisent isolément, mais se produisent aussi collectivement, et les peuples ont trop souvent engendré des actes de liberté et de spontanéité pour qu'on puisse à cet égard avoir aucun doute sur leur aptitude à agir librement.

Avant 1789, on pouvait bien prévoir des modifications dans l'ordre social: elles étaient devenues nécessaires; mais qui aurait pu s'imaginer la Convention et l'Empire? Une fois le mouvement

engagé, des faits libres et nouveaux se sont révélés qui ont amené des solutions imprévues et des combinaisons auxquelles on n'avait pas songé.

VI. — Pour bien se rendre compte de la part de libre activité qui appartient à l'homme dans les faits qu'il accomplit, il faut expérimentalement avec soin la nature de ses rapports soit avec les forces extérieures des êtres organisés, soit avec les forces purement naturelles; ce qu'il est obligé de souffrir sans résistance, et ce qu'il peut modifier et subordonner à ses vues ou à ses aptitudes. Si par l'expérimentation on arrive à reconnaître clairement qu'en vertu de ses déterminations et de ses efforts, l'homme peut créer et modifier des faits, organiser des forces, combiner des résultats, selon ses résolutions, on ne pourra pas alors se refuser à croire qu'il n'ait dans les limites de sa puissance une part de création, de coordination, et qu'il n'y ait des actes qui soient le résultat de sa propre énergie et en émanent sans mixtion.

VII. — Il y a trois ordres principaux de faits: les faits nécessaires, qui s'accomplissent fatalement, dont la nature est telle qu'ils échappent à l'intervention de l'homme et dépassent les limites de sa puissance; les faits libres, qui sont le résultat de ses propres déterminations, qui sont nés directement et virtuellement de ses combinaisons spirituelles; les faits mixtes, qui sont un mélange d'éléments appartenant tout à la fois aux faits nécessaires et aux faits engendrés par la propre volonté. Ce qui a fait douter si souvent de la liberté morale de l'homme et de sa puissance de créer des actes directs et personnels, ce sont les faits nécessaires et mixtes. De ce qu'on l'a vu soumis à des forces supérieures dans un grand nombre de cas, de ce qu'on a remarqué qu'il ne pouvait rien contre les besoins de la vie et contre certaines forces organisées, on en a conclu qu'il n'y avait pour lui aucune chance d'échapper à la nécessité, qu'elle le poursuivait partout, et que vainement il tentait de s'arracher à ses lois: de là les dogmes de la fatalité, de là aussi les croyances providentielles, de là enfin la négation du libre arbitre.

La vérité n'est jamais dans les idées accumulées à un seul point de vue, pas plus que dans les faits reliés à un système préconçu et qui se réfute à toute expérimentation nouvelle. Incontestablement, si vous entassez toutes les circonstances qui sont empreintes de fatalité dans la vie des hommes, si vous rattachez par un lien invincible tous les faits à accomplir à des faits nécessaires déjà accomplis, vous arriverez à des conclusions fatalistes; mais qu'avez-vous fait? vous aurez pris la partie pour le tout, lié ce qui n'était pas identique, indiqué comme causes des faits qui n'avaient pas cette vertu, et vous aurez, tout en ayant promulgué quelques vérités, faussé le vrai, parce que votre perception n'aura pas embrassé toutes les phases de la vie, tous les rapports qui lient les générations les unes aux autres, tous les faits qui se brisent et finissent avec solution de continuité.

VIII. — Il y a des vérités absolues dans l'ordre physique et dans l'ordre moral: l'existence des corps n'est pas sérieusement contestable; l'existence de la pensée dans l'homme ne l'est pas moins. Nous savons que nous existons par les sensations et par les intuitions. Nous avons de la sensibilité qui nous avertit constamment de la réalité de notre être; nous avons des intuitions qui nous éclairent sur sa nature même. Notre réalité admise d'une manière irréfutable, nous avons la perception de réalités absolues qui existent en dehors de nous, et leurs rapports avec notre personnalité nous font juger de leurs affinités ou de leurs différences avec notre être. Nous savons donc, à n'en pas douter, que nous avons des relations réelles avec des êtres doués comme nous de sensibilité et de pensée, ayant les mêmes organes pour agir. Voilà donc des faits essentiellement vrais, et qui peuvent être pris comme causes et fondements de notre foi en la vie.

Si nous avons la possibilité de nous rendre compte de la réalité de notre existence et de la réalité d'êtres semblables ou dissemblables à nous-mêmes, nous avons également la possibilité de pouvoir examiner dans quel ordre de faits nous vivons et quelles sont les conditions essentielles de notre organisation; nous pouvons donc aussi saisir avec la même justesse les lois générales des êtres soumis aux mêmes lois que nous-mêmes, investis des mêmes aptitudes, et juger des différences qui séparent les êtres animés les uns des autres, les êtres organisés des êtres purement sensitifs. Nous avons en nous la puissance de connaître, de juger, d'affirmer, c'est-à-dire de savoir qu'il y a des êtres distincts les uns des autres, de pouvoir les assimiler dans leurs rapports et les distinguer dans leurs différences; enfin nous acquérons la certitude que ce que nous affirmons est vrai en soi, comme nous pouvons affirmer que nous pensons, que nous sentons.

Ceci posé, il en résulte que nous jugeons la nature des actes aussi bien que nous jugeons les différences des êtres et leurs similitudes. Si nous savons leur existence, nous pouvons savoir tout ou partie des lois nécessaires à cette existence; nous pouvons savoir aussi, en les voyant agir, quels sont les divers mobiles des faits qu'ils accomplissent, les effets produits, et en rechercher l'origine, c'est-à-dire la cause efficiente, le principe moteur.

DES DIVERSES CAUSALITÉS.

IX. — Tout ce qui est dans ce monde a une cause, car rien ne se produit de rien. Otez le principe générateur des choses, et leur existence vous paraîtra une impossibilité morale. Par l'expérimentation que nous faisons en nous-mêmes et en dehors de nous, nous constatons que toute action est un résultat engendré par un moteur, que toute modification aux choses existantes émane d'un principe, et qu'enfin à tout effet il faut attribuer une cause.

Il ne nous est pas donné de connaître les causes de toutes choses, de pouvoir en suivre les modifications. Nous ne pouvons pas pénétrer tous les secrets de la nature; mais ce que nous avons expérimenté nous a amenés à avoir la certitude que rien ne s'engendre de rien, que le mouvement des corps est l'effet de la vie, et que les corps inanimés ne participent au mouvement que par l'impulsion reçue des corps animés et doués d'existence.

X. — Ainsi donc, à tout acte une cause, à tout mouvement un moteur, à tout fait un générateur: c'est ce qui fait qu'on a pu affirmer sans hésitation qu'il n'y a pas d'effet sans cause, et réciproquement. La production et la destruction, la vie et le néant, sont tour à tour causes et effets, effets et causes. Ce qui se produit humainement est borné d'une existence finie; mais cette existence finie est l'origine même d'autres existences. Ce n'est en quelque sorte qu'une série de transformations qui s'opèrent dans l'ordre des objets que nous voyons. Pas un fait, pas un acte ne s'accomplissent sans des causes déterminées. Un grain de sable ne se déplace pas sans qu'il y ait une force motrice pour opérer son déplacement, et pas un atome ne se décompose sans qu'il y ait un principe actif de destruction pour amener sa décomposition. Notre imperfection spirituelle ne nous permet pas de nous rendre compte de toutes les causes d'action, de tous les princi-

pes de dissolution, de conservation, de reproduction; elle est suffisante cependant pour en percevoir une grande quantité, établir entre elles des rapports, constater des analogies, et arriver à des assimilations de causalités identiques.

XI. — Il faut, pour se rendre compte des actes de l'esprit et de sa puissance, distinguer les causes qui lui sont propres, dont il est le générateur, des causes qui ont ailleurs leurs principes, et par conséquent spécialiser les causalités. On peut en reconnaître quatre espèces principales, et dire qu'il y a:

1° Des causes physiques et nécessaires, qui ressortent de notre organisme, de l'ordre général du monde, et qui partout sont invariables dans leur principe et dans leur fin.

2° Des causes morales ou libres, qui émanent des opérations seules de notre esprit, qui tirent de lui leurs principes et leurs résultats. Emanation d'une force réfléchie, elles agissent sur la matière par une impulsion combinée; elles sont engendrées par le principe pensant agissant sur lui-même librement.

3° Des causes mixtes, qui sont celles qui n'émanent pas directement et librement du principe pensant, qui ont des motifs tirés de causes extérieures, variées, combinées avec des moteurs qui ont aussi leur activité propre, ou avec des forces physiques qui ne sont pas assez prépondérantes pour être nécessaires, mais qui sont assez déterminantes pour altérer la pureté des causes libres.

4° Des causes occultes, qui peuvent être considérées en partie comme chimériques et en dehors des réalités, en partie comme résultant de notre ignorance et de notre faiblesse. En philosophie, on ne peut pas en tenir compte sérieusement, à moins de vouloir se jeter dans l'abîme des illusions. Elles n'impliquent d'ailleurs en rien le principe de libre arbitre: elles peuvent être considérées comme un des éléments qui l'affectent sans l'absorber; elles ne lui sont pas plus opposées que les causes nécessaires, qui, plus palpables et plus appréciables, n'en détruisent pas l'existence vis-à-vis des esprits méditatifs et exempts de préjugés.

Dans la question du libre arbitre, on ne peut négliger ni les lois générales qui gouvernent le monde, ni les lois essentielles de la vie humaine, car ces lois naissent des nécessités.

Nous ne pouvons rien changer au cours des astres, au flux et reflux de la mer, à la périodicité des années, à la marche des saisons, et nous sommes affectés par toutes ces évolutions terrestres et physiques. Les tempêtes nous retiennent au rivage ou brisent les bâtiments qui nous portent; les inondations dévastent nos champs, les orages détruisent nos récoltes et réduisent à néant nos plus légitimes espérances. Nous ne pouvons rien contre les épidémies; quand elles sévissent, elles bouleversent les sociétés jusqu'en leurs fondements, changent l'état des familles, troublent les relations établies, et semblent mettre entre l'homme et la vie le plus profond désaccord. Sa liberté est alors bien amoindrie; il ne sait pas sur quoi agir, en vertu de quoi se décider. Cependant, au milieu même de ces grandes catastrophes, on voit l'humanité chancelante se redresser et tenter la résistance; les faibles meurent de l'épidémie ou de peur, ou ils se cachent; les forts redoublent d'énergie, multiplient leurs actes, se roident contre la douleur et vont même la braver partout où le devoir l'exige. A l'époque du choléra, à Paris, qu'arriva-t-il? Les faibles cherchèrent au loin un refuge, et les hommes énergiques se dévouèrent. On vit de jeunes femmes se faire gardes-malades dans les hôpitaux, être les auxiliaires des médecins et des sœurs de charité. Les secours ne firent pas défaut. La maladie, qui avait terrifié d'abord la population, cessa d'exercer sur les esprits une aussi grande influence; on se prit à lutter avec elle corps à corps. Si elle n'eût fui de nos contrées, les hommes de l'art n'auraient pas manqué de découvrir les médicaments nécessaires pour la paralyser et la réduire au nombre des maladies curables.

Dans les limites que l'homme trouve à son principe d'activité et de liberté, nous voyons la preuve que sa puissance est relative, qu'il est des obstacles qu'il ne peut vaincre, des fléaux qu'il ne peut éviter, des prescriptions naturelles auxquelles il doit obéir; mais, s'il n'avait pas de limites à sa puissance, il serait Dieu, car Dieu seul n'a pas de force supérieure à la sienne.

Quelle que soit la condition dans laquelle nous nous plaçons, nous nous trouvons toujours dans la stricte obligation de satisfaire à nos besoins naturels; la privation de nourriture, de boisson, de sommeil, conduit rigoureusement à la privation de la vie. Pour vivre il faut donc rester dans les conditions indispensables de la vie; mais la liberté n'est pas pour cette raison anéantie en nous: elle peut être parfois compromise, jamais annihilée.

Supposez un homme à l'état sauvage: il se complaît au repos, mais son estomac lui fait sentir la faim. A quelques pas de lui se trouve un arbre chargé de fruits; s'il ne veut pas souffrir et mourir d'inanition, force est bien pour lui de se lever et de monter sur cet arbre. Cette obligation viole-t-elle sa liberté d'une manière sérieuse et fondamentale? Assurément non. En agissant il n'a rien fait de contraire à la loi de son existence, et, par suite, de contraire à sa volonté; il ne peut pas ne pas vouloir vivre, et, dès qu'il est dans cette détermination, il agit librement en accomplissant les actes qui assurent son existence. Il pourrait préférer que sa nourriture fût plus facile à trouver, et qu'il n'eût pas même à monter sur un arbre pour en être pourvu; mais ce n'est là qu'une préférence sur le mode d'activité, et non sur le but principal qu'il est résolu de poursuivre. Ce qu'il veut avant tout, c'est vivre, et il ne peut pas ne pas le vouloir.

En passant de l'état de repos à l'état d'activité dans le but de pourvoir à sa subsistance, il a fait réellement ce qu'il voulait; sa liberté n'a pas été altérée dans son principe, car la passivité l'aurait mené à la mort. Un être organisé et intelligent ne peut pas agir contre sa destination; autrement il ne serait qu'un non-sens, qu'une conception faussée. Par suite, puisque l'activité est une des conditions de notre nature, puisque par elle seule nous pouvons créer des moyens de subsister, nous ne pouvons pas nous refuser à l'activité; nous y livrer n'est pas cesser de nous posséder, c'est au contraire agir pour mieux nous posséder en nous conservant plus sûrement. Au nombre des lois nécessaires, mais dont l'accomplissement est en harmonie avec le libre arbitre, on peut placer toutes celles qui tendent à lui imprimer l'activité nécessaire à sa conservation; strictement exécutées, elles ne violent pas sa volonté.

A l'aide de la réflexion, on arrive à distinguer les diverses espèces de causalités. Un bloc de marbre tombe et écrase un malheureux voyageur: la cause de sa mort est purement physique; c'est l'action du temps qui seule a décomposé le rocher, amené sa chute et par suite la mort du voyageur. Un coup de fusil est tiré de ce même rocher: un voyageur est également tué; ici la cause de sa mort n'est pas un fait purement physique; le coup de fusil n'est pas l'effet de l'action intelligente du temps ou des orages, mais l'effet d'une cause préméditée et réfléchie. Dans les deux morts il y a identité d'effet, c'est-à-dire privation de la vie, mais dissemblance dans les causes: l'une est nécessaire, l'autre est volontaire. On l'a dit plus haut, il y a des faits mixtes et des

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
rue de la Poulallerie, 19.